

LE SORT DES JUIFS DE L'OISE PENDANT LA SECONDE GUERRE :

SPOLIATION ET EXTERMINATION

Françoise LECLERE- ROSENZWEIG

Le sujet est à la fois nécessaire et douloureux.

- nécessaire, parce que cinquante ans après, il est grand temps de savoir ce qui s'est passé. Le problème spécifique du sort de la population juive vivant en France sous l'occupation a été longtemps occulté. Et ce ne sont pas des historiens, mais des cinéastes ou des juristes qui, les premiers, ont évoqué les faits ou se sont lancés dans la recherche.

- douloureux, car la souffrance est encore là. Bien sûr les victimes ont disparu ou disparaissent. Trois survivants seulement pour l'Oise sont rentrés d'Auschwitz en 1945 - l'un d'eux est mort il y a deux ans. Mais les témoins directs, enfants, famille sont parmi nous ; leur vie a été déterminée par l'extermination. Ils ont vécu un deuil impossible, sans toujours parvenir à maîtriser un sentiment de peur indélébile.

Et derrière la sécheresse des circulaires administratives, le chercheur ne peut qu'imaginer, pour reprendre le beau titre de Marguerite Duras, la Douleur ... absolue. (1)



La population juive de l'Oise nous est bien connue. Tout au long de l'occupation, de 1940 à 1944 - les derniers convois ont quitté Drancy en août et des trains de déportés juifs sont partis de province en septembre -, les administrations française et allemande n'ont cessé de dresser des listes, mensuelles, semble-t-il, à partir du printemps 1942.

En ce qui concerne l'Oise, la première que j'ai pu consulter date de la fin de 1940, en application d'une ordonnance des autorités d'occupation du 27 septembre. Cette liste donne une sorte de photographie de la population israélite installée dans le département, tout au début de la période.

L'ordonnance du 27 septembre 1940 définissait comme *juif* l'individu appartenant à la religion juive ou ayant plus de deux

grands parents juifs. Toutes les personnes concernées devaient se faire inscrire sur un registre spécial à la sous-préfecture du lieu de résidence avant le 20 octobre. Les commerçants juifs étaient tenus d'apposer sur leur vitrine une affiche avec la mention "entreprise juive" et le retour des israélites en zone occupée était interdit.

Les listes dressées par les sous-préfectures de Compiègne et Senlis et par la préfecture de Beauvais indiquent les effectifs des juifs de l'Oise :

- arrond. de Compiègne :	114
- arrond. de Senlis :	109
- arrond. de Beauvais :	48
Total =	271,

pour une population oisienne d'un peu plus de 400 000 habitants, soit moins de 0,1 %, chiffre nettement inférieur au taux national (330 000 israélites pour

quelque 43 millions d'habitants, correspondant à un peu moins de 1 % de la population française).

Sur ces 271 personnes, on en comptait 140 de sexe masculin :

- 10 de plus de 65 ans
 - 97 de 20 à 65 ans
 - 33 de moins de 20 ans
- et 131 de sexe féminin :
- 3 de plus de 65 ans
 - 92 de 20 à 65 ans
 - 36 de moins de 20 ans

(enfants et adolescents représentaient donc 69 individus).

Cette population, essentiellement citadine, travaillait dans :

- le commerce (12 commerçants, 7 marchands forains, 3 employés, 4 marchands de bestiaux, soit 26 personnes)

- les professions médicales et para-médicales (13 médecins, 4 chirurgiens dentistes, 1 infirmière, soit 18 personnes)

- l'artisanat : 8 au total.

On trouve peu d'ouvriers de l'industrie (3), encore moins d'ouvriers agricoles (2), mais 3 ingénieurs, autant de techniciens et de chefs de petites entreprises ; seulement 2 fonctionnaires et 2 enseignants en retraite.

Il s'agit donc d'une petite communauté, sans véritable unité. *D'abord, à cause de ses origines.* On connaît le clivage juif français / juif étranger, institué par l'administration de Vichy qui, en fait, distingue trois catégories :

- les juifs nés en France et donc Français
- les juifs devenus Français par naturalisation.
- les juifs étrangers.

On dénombre ainsi dans l'Oise - 121 juifs "français" (54 dans l'arrondissement de Senlis, 44 dans celui de Compiègne, 23 dans celui de Beauvais)

- 25 juifs "naturalisés" (2) (6 pour Senlis, 10 pour Compiègne, 9 pour Beauvais)

- 73 juifs étrangers (33 pour Senlis, 28 pour Compiègne et 13

pour Beauvais).

Ces israélites s'étaient établis dans l'Oise à des dates différentes. Une première vague remonte aux années proches de la première guerre mondiale : quelques familles venues de Turquie ou de Grèce, souvent apparentées, se sont installées à Compiègne. Au début des années vingt, sont arrivés des Russes et des Polonais - il s'agit souvent d'une émigration familiale comme les trois frères *Malmed*. Au cours des années trente, quelques Roumains se fixèrent dans l'Oise, suivis d'Autrichiens, après l'*Anschluss*.

L'administration française ne prenait pas en compte un deuxième clivage, interne celui-là, entre *askénazes* et *sépharades*. Il semble bien que les deux groupes vivaient sans relations, même à Compiègne où se trouvait plus d'une quinzaine de familles juives.

Comme dans toute la zone occupée, les israélites de l'Oise de-

vaient être la cible d'une législation promulguée à la fois par le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes, dès l'été 1940. Les finalités n'étaient pas les mêmes au départ, mais elles aboutirent aux mêmes résultats : l'exclusion, la spoliation, et pour finir l'extermination. (3)

L'exclusion

Elle découla de l'ordonnance allemande, déjà citée, du 27 septembre 1940, établissant la qualité de juif sur la base de la *confession*, et de la loi du gouvernement de Vichy portant statut des juifs, signée de Pétain et Laval le 3 octobre 1940 (Y étaient définis comme juifs les descendants de trois grands-parents juifs ou de deux si le conjoint était lui-même de "race" juive - car cette loi parle de *race*). L'appartenance à la "race juive" impliquait l'élimination de la fonction publique, des métiers liés à la presse ou au cinéma, des professions libérales. Un quota professionnel dérogatoire de 2 % était toléré en certains cas, que seul pouvait juger le Conseil d'Etat : c'est ainsi que le médecin de Crillon eut l'autorisation de continuer d'exercer, probablement au titre d'ancien combattant, alors que ses confrères de Précly-sur-oise, de Beauvais ou du sanatorium de La Bruyère durent cesser de pratiquer leur métier.

Le 4 octobre 1940, le gouvernement de Vichy autorisa les préfets à interner les juifs étrangers. Il semble que dans l'Oise certains se soient alors retrouvés dans le camp de Plainval, mais le préfet Vacquier (4) fut rapidement invité à expédier ces "indésirables" dans les camps du Loiret, Pithiviers et Beaune-la-Rolande, où se retrouvèrent une dizaine de juifs autrichiens établis à Vineuil-Saint-Firmin.

Par décision de l'occupant, en date du 22 octobre 1940, les juifs devaient avoir une carte d'identité spéciale, barrée par un

PREFECTURE de L'OISE
Cabinet du Préfet
Beauvais, le

AFFAIRES JUIVES

TRÈS URGENT

Prière à Monsieur le Maire d
de vouloir bien me faire parvenir par retour du courrier les renseignements ci-dessous en ce qui concerne M.
qui figure sur le contrôle des Juifs domiciliés dans le département.

DEMANDE	REPONSE
Nom
Prénoms
Nationalité d'origine
Nationalité actuelle
Mode d'acquisition de la nationalité actuelle et, éventuellement, préciser la date de la naturalisation ou de l'option
Profession actuelle

- Les renseignements fournis devront être soigneusement contrôlés au moyen des pièces dont les intéressés sont titulaires, (carte d'identité, décret de naturalisation, etc...)

J'insiste sur le caractère d'urgence que présente la production des renseignements demandés.

Le Préfet,

cachet à l'encre. La loi du 2 juin 1941 aggrava le *numerus clausus* accordé précédemment pour certaines professions. Tandis que les israélites se faisaient recenser dans les sous-préfectures, la presse locale autorisée - pétainiste et pro-allemande - multipliait les campagnes antisémites : en décembre 1940, *La République de l'Oise* publia un long article sur le "péril juif" ; en 1941, le même journal annonça à grands coups de trompette la fameuse exposition "La France et le juif". Il accompagna l'annonce du port obligatoire de l'étoile jaune (imposée à partir de 6 ans) d'une chronologie "rappelant" le rôle des juifs dans toutes les époques troublées de l'histoire de France, de l'affaire des Templiers au Front Populaire... C'est encore *La République* qui publia en janvier 1943 des citations anti-juives de Napoléon et de Henri de Rochefort, détaillant la législation allemande concernant les israélites. Le thème antisémite s'estompa par la suite, soit que le sujet ne fit plus recette ou que la rédaction eût estimé le problème réglé. Dans la *Gazette de l'Oise* imprimée à Compiègne, l'on pouvait lire le même genre d'articles (par exemple "Nous et les juifs", le 13 novembre 1941) et, bien entendu, la *Tribune de l'Oise* n'était pas en reste.

Le port obligatoire de l'étoile jaune, à partir de mai 1942, complétait le couvre-feu imposé aux juifs ou l'interdiction d'avoir une radio, depuis août 1941, toutes mesures qui achevèrent de séparer physiquement la population juive du reste des Français.

Au printemps 1942, il ne restait déjà plus dans le département que 159 juifs, dont seulement 48 étrangers sur les 173 recensés en 1941. Plutôt que leur extermination, Vichy semble avoir recherché le départ des juifs par leur asphyxie. D'où les mesures de spoliation et d'aryanisation des biens juifs, afin d'"assainir l'économie française", convergeant avec les instructions nazies.

Spoliation et aryanisation

De fait, la persécution économique commença très tôt. Le 22 novembre 1939, la *République de l'Oise* fit état de la mise sous sequestre de "biens ennemis" en donnant le nom des propriétaires : on note un certain Cohn à Liancourt et beaucoup de noms juifs. Le 7 mars 1940, ce fut le tour des Tanneries de Verberie, dont ont dit qu'elles appartenaient à une société de Rotterdam. Toujours en mars 1940, le Tribunal saisit les biens d'une famille juive qui possédait une propriété à La Chapelle-en-Serval. (5)

En zone occupée, la spoliation et l'aryanisation des biens juifs avaient été préparées par une ordonnance allemande du 20 mai 1940 (le jour même où le préfet de l'Oise Mathieu, à la veille de ses 60 ans, faisait ses valises !). Ce texte ordonnait la nomination de commissaires gérants pour les entreprises privées de leurs dirigeants. A l'automne 1940, le préfet Vacquier reçut du général de La Laurencie, représentant du gouvernement de Vichy à Paris, une lettre lui enjoignant de recenser les entreprises juives et de les placer sous administration provisoire. Au cours des mois suivants, les juifs furent contraints de déclarer leurs biens meubles et immeubles ainsi que leur numéro de compte courant, bloqué en mai 1941.

Spoliation et aryanisation se déroulèrent en deux temps.

En 1941 fut réglé le sort des entreprises juives du département. L'Oise en comptait 48, dont 13 industrielles et une grosse exploitation agricole. Seule usine importante, la société Austin de Liancourt, qui produisait du matériel agricole. Les autres étaient de petites fabriques dans les secteurs du bois ou du cuir. La majorité des entreprises recensées étaient des commerces de confection ou de tissu, ayant pignon sur rue ou étal sur les marchés. Une loi de Vichy du 10 septembre 1940, renforcée par

des actes de janvier et février 1941, donnait aux commissaires gérants, devenus administrateurs provisoires, le droit de céder le capital social et de liquider les actifs de l'entreprise - ce qui fut fait jusqu'en mars 1942, sous réserve de l'approbation de l'opération par la *Kommandantur* de Beauvais. (6).

Mais les objectifs de Vichy et de l'occupant n'étaient pas exactement les mêmes. Le premier entendait dépouiller les juifs, pour opérer un transfert de propriété. Les Allemands voulaient profiter des circonstances pour mettre la main sur les entreprises françaises intéressantes dans le cadre d'une germanisation de l'économie.

Ce fut le cas pour Austin à Liancourt. Le 21 octobre 1941 le secrétaire général de la Production Bichelonne avait déclaré cette entreprise sans valeur technique, et donc vouée à la liquidation. Les parts de la société détenues par les Rotschild avaient été cédées dès l'été 1940 à deux "aryens" français et un yougoslave (7). A l'automne 1941, Krupp obtint un contrat de location du matériel industriel et les autorités françaises constatèrent l'arrêt du processus d'aryanisation. Fin 1942, la société allemande, après des pourparlers avec le Ministère des Finances et celui de la Production industrielle, fut autorisée à créer une filiale, "Krupp-France", dans le but avoué de forger, avec des capitaux et des brevets allemands, une industrie monopolistique de machines agricoles. Le ministère français signala alors que Krupp s'était installé en lieu et place de la société Austin, agissait en son nom, alors qu'aucune décision de liquidation n'était intervenue en sa faveur. En 1943 la filiale de Krupp se vit refuser son implantation en France par le Ministère des Finances, car elle menaçait sérieusement l'industrie nationale du machinisme agricole. Mais le Commissariat aux affaires juives passa outre et maintint les

contrats Austin - Krupp, la firme allemande faisant en réalité travailler l'entreprise à des fins militaires (les rapports préfectoraux précisent qu'elle est devenue une usine d'armement). L'histoire d'Austin est intéressante à un double titre : elle révèle les conflits d'intérêt entre les autorités françaises et allemandes et témoigne d'une volonté de germanisation de l'économie de la part de l'occupant, du moins dans certains secteurs.

Globalement, les entreprises de l'Oise ont été beaucoup plus liquidées qu'aryanisées, au plus tard en mars 1942. Seules une ou deux ont été reprises par des concurrents "aryens".

Quant aux biens autres que les entreprises, c'est à dire les immeubles, terres, habitations non occupées par l'israélite propriétaire, ils furent mis aux enchères dans un deuxième temps, à trois reprises : 12 - 13 novembre 1942, 30 mars et 27 juillet 1943. Les acquéreurs devaient prouver leur aryanité et la transaction était homologuée par la *Kommandantur*. Ces adjudications ne semblent pas avoir rencontré un grand succès. Les deux-tiers des biens mis en vente ne trouvèrent pas preneur et l'on ne possède pas de trace de nouvelle mise aux enchères après juillet 1943.

Dans tous les cas, liquidation des entreprises ou vente aux enchères des biens immeubles, le produit de la transaction, contrôlée par l'administrateur provisoire, fut versé soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, quand le propriétaire était un juif français, soit à la "*Treuhand und Revisionstelle*", quand il s'agissait d'un propriétaire juif allemand, polonais, tchèque ou autrichien.

Si l'aryanisation paraît avoir eu des limites, la spoliation fut bien une réalité pour les israélites de l'Oise(8). Parallèlement au transfert des biens juifs, la traque des personnes avait commencé.

L'extermination

J'ai dénombré 78 déportés, dont 23 enfants et adolescents. Sont rentrés trois survivants, trois hommes de 39, 41 et 18 ans.

Les arrestations ont été opérées en trois temps :

- de juillet à octobre 1942, surtout du 18 au 20 juillet, essentiellement dans l'arrondissement de Senlis, les jours qui suivirent la rafle du Vel d'Hiv. à Paris (opération "Vent Printanier").

- 5 arrestations en mars 1943, dans la région Creil - Chantilly.

- 37, le 4 janvier 1944 à Compiègne et Beauvais.

Elles furent exécutées soit par

les autorités d'occupation, soit par la gendarmerie française, soit par les deux, y compris dans les écoles (à Compiègne). Furent d'abord visés, en 1942, les juifs étrangers (polonais, russes, autrichiens, allemands) puis ce fut le tour des juifs nés en France en 1943 et 1944. Par rapport au nombre d'israélites restés dans le département en mai 1942 (148), le taux de déportation dans l'Oise approche les 50 %, le double de la moyenne nationale.

On peut se demander pourquoi les uns ont survécu quand les autres n'ont pu trouver d'issue.

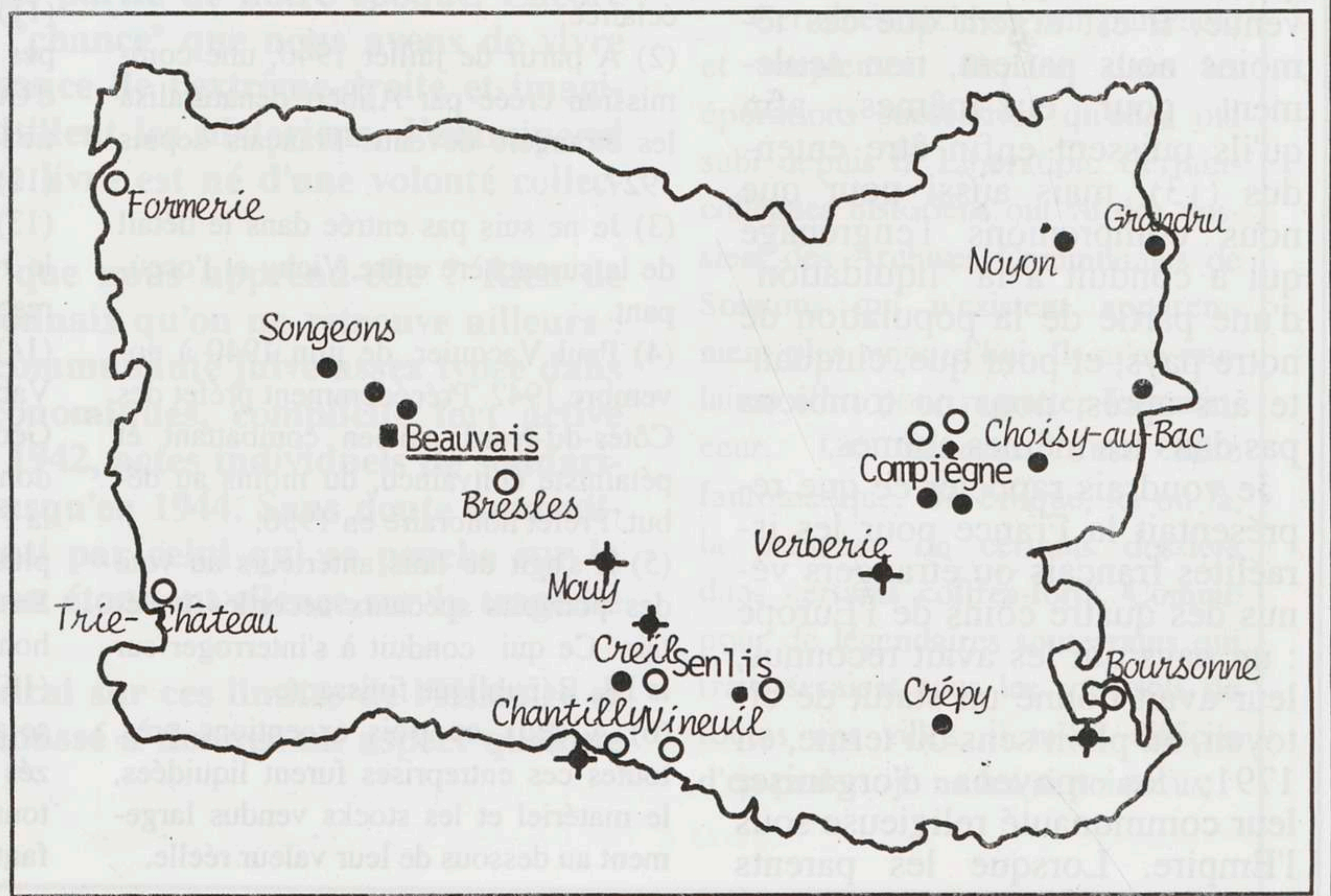
Les hommes semblent avoir eu de meilleures chances que les femmes et les enfants, soit en tant que prisonniers de guerre (9), soit que, requis ou engagés volontaires dans l'armée, ils aient été démobilisés en zone non occupée - il leur était alors interdit de rentrer en zone occupée (alors que leurs femmes et enfants étaient restés sur place). Celles et ceux qui s'étaient engagés dans la lutte contre les Allemands avaient de meilleures chances d'échapper aux arrestations. Ils ont pu rejoindre un groupe de résistance qui les a pris en charge, moins en qualité de juif qu'au titre de combattant (10). Les risques étaient grands, mais c'était un choix (11).

LEGENDE

○ Arrestations de juillet-août 1942 (27)

✦ Arrestations d'octobre 1942 (7)
de mars 1943 (5)

● Arrestations du 4 janvier 1944



Les isolés avaient moins de chance et cela nous amène à nous interroger sur une autre grande question : quelle fut l'attitude de la population non juive ?

Dans ce domaine, on trouve une grande variété de comportements :

- la compassion, qui s'exprime par le don de vivres, lorsque les premiers convois de déportés ont quitté Compiègne de jour (12).

- la délation d'un maire qui avertit la Préfecture du départ de la femme d'un médecin de Liancourt.

- le silence complice, sinon solidaire, des voisins, lorsque cette femme, prévenue par relation des intentions de la gendarmerie (en juillet 1942), s'est enfuie avec son petit garçon.

- Trop souvent l'indifférence.

Le taux de mortalité élevé de la population juive du département s'explique sans doute, plus généralement, par le manque d'intégration de petites cellules familiales ou d'individus, isolés dans la société qui les entourait.

Les témoins, les victimes de cette épouvante se sont tus très longtemps. Un Compiègnais, âgé de 13 ans au moment de l'arrestation de sa famille, raconte qu'il n'a pu commencer à évoquer les faits que la soixantaine venue. Il est urgent que ces témoins nous parlent, non seulement pour eux-mêmes, afin qu'ils puissent enfin être entendus (13), mais aussi pour que nous comprenions l'engrenage qui a conduit à la "liquidation" d'une partie de la population de notre pays, et pour que, cinquante ans après, nous ne tombions pas dans les mêmes abîmes.

Je voudrais rappeler ce que représentait la France pour les israélites français ou étrangers venus des quatre coins de l'Europe : un pays qui les avait reconnus, leur avait donné un statut de citoyen, au plein sens du terme, en 1791; les moyens d'organiser leur communauté religieuse sous l'Empire. Lorsque les parents

d'Edgar Morin, sons venus de Salonique - comme les familles Savariego et Sasson, installées à Compiègne -, ils avaient fait un choix idéologique en élisant le pays d'une certaine devise républicaine. Cela explique l'engagement volontaire de nombreux israélites de l'Oise en 1939. Cet engagement mérite réflexion, tout comme le zèle et la minutie presque maniaque avec lesquels les autorités administratives et policières françaises ont obéi aux ordres reçus (14).

Je me suis efforcée, dans cette communication, de rester dans le cadre de l'"objectivité" historique, mais on ne peut pas ne pas imaginer derrière les chiffres, le saccage de toutes ces vies, oublier le visage joufflu et bouclé d'un tout petit garçon de 5 ans, Charles Malmed, qui a accompagné sa mère à la chambre à gaz, avant de disparaître dans le four crématoire (15).

NOTES :

(1) Je tiens à remercier M. Jacques Savariego de Compiègne, M. Jean-Pierre Breiman, fils du médecin de Crillon, qui m'ont apporté leur précieux témoignage, ainsi que mon collègue Jean-Pierre Besse pour sa collaboration éclairée.

(2) A partir de juillet 1940, une commission créée par Alibert dénatura les étrangers devenus Français depuis 1927.

(3) Je ne suis pas entrée dans le détail de la surenchère entre Vichy et l'occupant.

(4) Paul Vacquier, de juin 1940 à novembre 1942. Précédemment préfet des Côtes-du-Nord, ancien combattant et pétainiste convaincu, du moins au début. Préfet honoraire en 1950.

(5) Il s'agit de faits antérieurs au vote des pouvoirs spéciaux accordés à Pétain. Ce qui conduit à s'interroger sur la III République finissante.

(6) A deux ou trois exceptions près, toutes ces entreprises furent liquidées, le matériel et les stocks vendus largement au dessous de leur valeur réelle.

(7) En décembre 1940, le sous-préfet de Senlis Dumoulin signait une déclaration accordant à la société Austin un chiffre d'affaires de 2 575 328 F et un stock d'une valeur de 2 369 993 F, tout en précisant que l'entreprise pouvait disparaître sans porter préjudice à l'économie française...

(8) Les autorités accordaient un prélèvement de survie : 1000 F par mois pour le Dr Breimann, somme très modeste pour une famille de quatre personnes en 1943 - 1944.

Une question se pose : qu'est devenu le produit de la spoliation ? Après la guerre, le Ministère des Finances a créé un service de "restitution", auprès duquel on devait solliciter réparation. Il paraît douteux que les jeunes héritiers aient accompli la démarche. Par ailleurs le gouvernement allemand aurait indemnisé "globalement" la France pour les torts causés à la population juive de notre pays. On ne voit pas pourtant que les survivants ou leurs familles aient touché des indemnités d'origine allemande, comme ce fut le cas pour les victimes de la Shoah vivant en Israël. Des témoins accusent le gouvernement français de ne pas avoir reversé l'argent reçu de la R.F.A. aux victimes et de n'avoir jamais songé non plus, semble-t-il, à indemniser ses propres ressortissants, victimes de la politique antisémite de l'Etat français.

(9) Dans les stalags, ils ont été parqués dans des baraquements à part.

(10) Cas d'un médecin de Liancourt.

(11) Ce fut le choix, bien sûr, des groupes de résistance de la M.O.I. (Main d'Oeuvre Immigrée), dont faisaient partie les condamnés de l'Affiche Rouge.

(12) Signalé dans un rapport de police.

(13) Simone Veil insiste beaucoup sur le refus d'entendre qui a accueilli les rescapés à leur retour.

(14) En novembre 1942, le préfet Paul Vacquier avait été écarté au profit de Georges Malick, ancien officier d'ordonnance du Maréchal Joffre. Venu de la Préfecture des Charentes, il se révéla plus docile à l'égard des Allemands. Suspendu en novembre 1944, préfet honoraire en juillet 1951.

(15) Les femmes et les enfants de l'Oise arrêtés le 4 janvier 1944 ont été gazés soit immédiatement, soit aux alentours du 20 janvier (cas des deux enfants et de l'épouse du Dr Breiman).